

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DU RUISSEAU DE VAULX**

L'an deux mil vingt et un, le quatorze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Motte Saint-Martin, sous la présidence de Monsieur Christian DUHAUT, Président.

**Étaient présents :** M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA – vice-président, M. Philippe MENDEZ-DIAZ – vice-président, M. Franck GONNORD, Mme Angélique ROJAS, M. Patrick BERNARD,

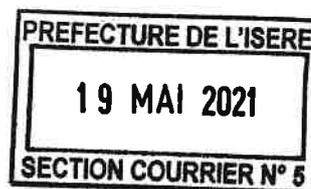
**Excusés représentés :** M. Frédéric CHAUD – vice-président

**Excusés :** M. Jean-Marc CÉLIÈ

Date de la convocation : 07/05/2021,

Membres en exercice : 8 – votants : 7

**Délibération n° 2021-010**



**PAC : Participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Contexte :

- Monsieur le Président explique que par délibération n°09-2015 en date du 9 juillet 2015, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement a été votée.
- Il indique que par délibération n°10-2017 en date du 13 avril 2017, le montant de la PAC a été révisé à un montant de 800 €.
- Considérant le coût de création du réseau d'assainissement collectif, il indique qu'il est nécessaire de réviser à nouveau ce montant.
- Monsieur le Président rappelle également que la PAC est appliquée dans les cas suivants :
  - construction neuve : lorsque la propriété est édifée après la mise en service du réseau public d'assainissement,
  - rénovation d'une habitation existante ne disposant pas d'équipement d'assainissement.

Proposition de Monsieur le Président :

- Fixer le montant de la PAC à 1 000 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du Président
- AUTORISE le Président a signé toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission  
en Préfecture le 14/05/2021

Le Président, Christian DUHAUT

À La Motte Saint-Martin, le 14/05/2021  
Le Président, Christian DUHAUT

